



Protocole d'accord

Centre médico-scolaire

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 049-214902462-20250923-25SE2309_20-DE

Entre les soussignés^o:

Madame Martine Chauvin – Maire de Beaulieu-sur-Layon
agissant par délibération du Conseil municipal en date du.....

Monsieur Jean-Yves Le Bars – Maire de Bellevigne-en-Layon
agissant par délibération du Conseil municipal en date du.....

Madame Carole Jouin-Legagneux – Maire de Blaison Saint-Sulpice
agissant par délibération du Conseil municipal en date du.....

Madame Sylvie Sourisseau – Maire de Brissac-Loire-Aubance
agissant par délibération du Conseil municipal en date du.....

Monsieur Hervé Martin – Maire de Chemillé-en-Anjou pour la commune de Chanzeaux
agissant par délibération du Conseil municipal en date du.....

Madame Priscille Guillet – Maire de Denée
agissant par délibération du Conseil municipal en date du.....

Monsieur Jean-Christophe Arluison – Maire des Garennes-sur-Loire
agissant par délibération du Conseil municipal en date du.....

Monsieur Jean-Charles Prono – Maire de Loire-Authion pour les communes de La Bohalle, La Daguenière et
Saint-Mathurin-sur-Loire
agissant par délibération du Conseil municipal en date du.....

Madame Joëlle Baudonnière – Maire de Mozé-sur-Louet
agissant par délibération du Conseil municipal en date du.....

Monsieur Jérôme Foyer – Maire de Mûrs-Erigné
agissant par délibération du Conseil municipal en date du.....

Monsieur Dominique Forest – Maire de Saint-Melaine-sur-Aubance
agissant par délibération du Conseil municipal en date du.....

Monsieur Hugues Vaulerin – Maire de Saint-Jean-de-la-Croix
agissant par délibération du Conseil municipal en date du.....

Monsieur Robert Biagi – Maire de Soullaines-sur-Aubance
agissant par délibération du Conseil municipal en date du.....

Madame Sandrine Belleut – Maire de Val-du-Layon pour la commune de Saint-Lambert-du-Lattay
agissant par délibération du Conseil municipal en date du.....

Monsieur Jean-Pierre Cochard - Maire de Terranjou
agissant par délibération du conseil municipal en date du.....

Monsieur Lamine Naham - Maire de Trélazé
agissant par délibération du conseil municipal en date du.....

Monsieur Jean-Paul Pavillon – Maire des Ponts-de-Cé
agissant par délibération du Conseil municipal en date du.....

Lesquels ont convenu ce qui suit^o:

Préambule

Depuis 2018 la prise en charge financière du centre médico-scolaire 3 rue de l'Ecole, Sorges, aux Ponts-de-Cé, est assurée par les communes de Mûrs-Erigné, Saint-Barthélémy-d'Anjou, Doué-en-Anjou, Loire-Authion, Bellevigne-en-Layon, Gennes-Val-de-Loire et Les-Ponts-de-Cé dont les enfants scolarisés bénéficient de son suivi médical.

Suite à la réévaluation annuelle de l'organisation des CMS sur le territoire annoncée par courrier du 17 juin 2025 de la Directrice académique des Services de l'Education nationale de Maine-et-Loire, le suivi médical des élèves par le service de promotion de la santé bénéficie dorénavant aux communes suivantes^o:

- Beaulieu-sur-Layon,
- Bellevigne-en-Layon,
- Blaison Saint-Sulpice,
- Brissac-Loire-Aubance,
- Chemillé-en-Anjou pour Chanzeaux,
- Denée,
- Loire-Authion pour la Bohalle, La Daguenière et Saint-Mathurin-sur-Loire,
- Les Garennes-sur-Loire,
- Les Ponts-de-Cé,
- Mozé-sur-Louet,
- Mûrs-Erigné,
- Soulaines-sur-Aubance,
- Saint-Jean-de-la-Croix,
- Val-du-Layon pour Saint-Lambert-du-Lattay,
- Saint-Melaine-sur-Aubance,
- Terranjou,
- Trélazé.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de répartir les charges de fonctionnement et d'investissement du centre médico-scolaire des Ponts-de-Cé entre les différentes communes qui en bénéficient à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 – Durée et conditions de renouvellement

Le présent protocole est consenti et accepté pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Le renouvellement de la convention s'effectue par tacite reconduction au terme de l'année écoulée.

Article 3 – Mise à disposition de locaux

La ville des Ponts-de-Cé met à la disposition du Centre médico-scolaire des locaux, à son usage exclusif, d'une superficie totale de 120 m²: 3 rue de l'École, Sorges, aux Ponts-de-Cé, comprenant deux bureaux, des sanitaires, un coin cuisine, un local de rangement et un hall d'accueil.

Article 4 – Charges de fonctionnement

La ville des Ponts-de-Cé prendra à sa charge, pendant toute la durée de cette occupation, l'entretien courant, notamment le nettoyage et toutes les menues réparations.

Elle établira un tableau récapitulatif des frais engagés par les différents services pour le bon fonctionnement du Centre médico-scolaire de l'année scolaire.

Article 5 – Dépenses d'investissement

La ville des Ponts-de-Cé s'engage à entretenir les locaux mis à disposition, clos et couverts, selon l'usage et conformément à l'article 606 du Code Civil.

En cas de gros travaux, d'achat de mobilier ou de matériel, la ville, qui aura, au préalable, recueilli l'accord de principe de chacune des communes, pourra demander une participation conformément au mode de répartition retenu à l'article 7.

Article 6 – Assurance

La ville des Ponts-de-Cé, en sa qualité de propriétaire, souscrit les assurances in

contre les risques locatifs (incendie, explosions, dégâts des eaux, recours des voisins et des tiers...) et procédera à une refacturation auprès des communes concernées.

Article 7 – Répartition des charges de fonctionnement et d'investissement

La répartition des charges se fera au prorata de la population de chaque commune selon les indications suivantes°:

Répartition de la population pour calcul des frais de fonctionnement et d'investissement du CMS 2025 (Sources : Insee)		
Commune	Population INSEE 2025	Pourcentage au prorata du nombre d'habitants
Beaulieu-sur-Layon	1 366	1,74 %
Bellevigne-en-Layon	5 946	7,57 %
Blaison-Saint-Sulpice	1 346	1,71 %
Brissac-Loire-Aubance	11 467	14,60 %
Chanzeaux (Chemillé-en-Anjou)	1 111	1,41 %
Denée	1 475	1,88 %
Les Garennes-sur-Loire	4 781	6,09 %
Les Ponts-de-Cé	13 271	16,90 %
Loire-Authion (La Bohalle, La Daguenière, Saint-Mathurin-sur-Loire)	5 174	6,59 %
Mozé-sur-Louet	2 077	2,64 %
Mûrs-Erigné	6 026	7,67 %
Soulaines-sur-Aubance	1 364	1,74 %
Saint-Jean-de-la-Croix	230	0,29 %
Saint-Lambert-du-Lattay (Val-du-Layon)	2 240	2,85 %
Saint-Melaine-sur-Aubance	2 266	2,89 %
Terranjou	3 951	5,03 %
Trélazé	15 815	20,14 %
TOTAL	78 540	100,00 %

La participation telle qu'indiquée ci-dessus est actualisée chaque année au regard de l'évolution démographique des communes concernées (données du recensement de la population au 1^{er} janvier de chaque année).

La ville des Ponts-de-Cé s'engage à transmettre ces données tous les ans.

Article 8 – Résiliation

Le présent protocole sera résilié de plein droit dans le cas où l'ordonnance du 18 octobre 1945, instituant les Centres de santé scolaire avec obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de les organiser et de les gérer, serait abrogée.

Fait aux Ponts-de-Cé, le

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

S²LO

ID : 049-214902462-20250923-25SE2309_20-DE

Martine Chauvin	Jean-Yves Le Bars	Carole Jouin-Legagneux	Sylvie Sourisseau
Maire de Beaulieu-sur-Layon	Maire de Bellevinge-en-Layon	Maire de Blaison Saint-Sulpice	Maire de Brissac-Loire-Aubance

Hervé Martin	Priscille Guillet	Jean-Christophe Arluison	Sandrine Belleut
Maire de Chemillé-en-Anjou pour la commune de Chanzeaux	Maire de Denée	Maire des Garennes-sur-Loire	Maire de Val-du-Layon pour la commune de Saint-Lambert-du-Lattay

Joëlle Baudonnière	Jérôme Foyer	Dominique Forest	Hugues Vaulerin
Maire de Mozé-sur-Louet	Maire de Mûrs-Érigné	Maire de Saint-Melaine-sur-Aubance	Maire de Saint-Jean-de-la-Croix

Robert Biagi	Jean-Charles Prono	Jean-Pierre Cochard	Lamine Naham
Maire de Soulaines-sur-Aubance	Maire de Loire Authion pour les communes de La Bohalle, La Daguenière et Saint-Mathurin-sur-Loire	Maire de Terranjou	Maire de Trélazé

Jean-Paul Pavillon
Maire des Ponts-de-Cé